



## Litige avec agence pour état des lieux sortie

-----  
Par Ugo\_21

Bonjour,

Je sors d'un échange assez lunaire avec le gestionnaire locatif en charge de mon dossier.

Ils ont reçu mon courrier en RAR le 12/10. Mon préavis de départ est donc fixé au 12/11 car je suis en zone tendu. Sans nouvelles de l'agence pour l'état des lieux de sortie, je suis passée le 15/10 au soir et je suis tombée sur une personne qui a pris mon message ?j'ai posé ma journée du 12/11 donc je suis disponible à votre convenance?. Le 18/10, n'ayant toujours pas de retour, j'ai envoyé un mail en demandant s'il était possible de me confirmer la date et l'heure de l'état des lieux afin que je prenne mes dispositions.

Finalement j'ai eu un retour de l'agence le 25/10 accusant réception de mon départ, pour le 13/11, et que l'état des lieux de sortie était fixé au 13/11.

J'ai renvoyé un mail resté sans réponse car l'état des lieux se fait en dehors de la période de préavis, que j'ai résilié tous les abonnements au 12/11 au soir et que je suis difficilement disponible le 13 au vu de mon déménagement.

J'ai réussi à avoir le gestionnaire locatif tout à l'heure qui a eu un discours totalement décousu lorsque je lui ai demandé s'il était possible de décaler la date d'état des lieux (il m'a parlé de choses plus grave dans la vie, de son emploi du temps surbooké, etc.).

Pourriez-vous m'indiquer si j'ai une voie de recours (autre que le service juridique) svp. ?

Merci d'avance pour votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre recours c'est de demander un état des lieux par huissier. Votre présence ne sera même pas requise, il suffit de confier vos clés à l'huissier qui convoquera le bailleur avec un préavis de 7 jours. Contactez rapidement un huissier proche de cette location.

ref article 3-2 de la loi 89-462.

"Si l'état des lieux ne peut être établi dans les conditions prévues au premier alinéa, il est établi par un commissaire de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le locataire et à un coût fixé par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cas, les parties en sont avisées par le commissaire de justice au moins sept jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception."